

EXTRAIT du REGISTRE DES ARRETES du MAIRE

OBJET: Repas de quartier

Le Maire de la Ville d'ARBOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Vu la demande de Madame BAYARD Anne

CONSIDERANT que pour permettre l'organisation et le bon déroulement de d'un repas de quartier, il est nécessaire de réglementer la circulation.

ARRETE

Article 1er : L'association des habitants du Clair logis est autorisé à occuper le domaine public pour un repas dans le périmètre suivant :

- Rue de la Bésivette (devant abri bus)
-

Du 20 juin 2025 à 18h00 au 21 juin 2025 1h00

Article 2 : Le permissionnaire est chargé de la sécurité des occupants du domaine public y compris de la libre circulation des services de secours.

Article 3 : La Police Municipale, la Gendarmerie Nationale, seront chargées de faire respecter les dispositions du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- La Brigade de Gendarmerie,
- La Police Municipale,
- Services Techniques Municipaux.
- Mme BAYARD

ARBOIS, le 2 juin 2025

Madame La Maire,

Valérie DEPIERRE

